

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/11/2007 - Convocation du 15/11/2007
Compte rendu affiché le : 30/11/2007

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mlle Sylvie VEYRIER

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	21

Présents : M. FAURE; M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mlle VEYRIER; Mme MARMONIER; M. GONDELAUD; M. FORGET; Mme PERRIN; M. MACHURAT; M. BELLOT

Absents représentés : M. CHRETIN (pouvoir à M. RODRIGUEZ); Mme GLATARD (pouvoir à Mme GUERIN); Mme WYMAN (pouvoir à Mme BOUHEY); Mlle MILLET (pouvoir à M. MACHURAT)

Absents excusés : Mme BROSSARD; Mme DESVIGNES; Mme ZUILI

Absents : M. GOSSET; Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR; M. BOUREZG.

Objet : Tarifs 2008 - Mise à disposition de la Chapelle d'Ombreval

Il est proposé à l'assemblée de fixer à **76 €** le montant exigible des utilisateurs et à **41 €** au titre de l'animation de la ville le montant à exiger pour les entreprises, associations ou particuliers neuvillois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- **DECIDE de fixer le montant de la mise à disposition à 41 € par jour, pour les utilisateurs neuvillois (entreprises, associations ou particuliers) au titre de leur participation à l'animation de la ville,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,**
- **DIT que ces recettes seront prévues à l'article 752 du budget communal.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 22 novembre 2007
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 4/12/2007
Publication ou affichage du 4/12/2007
Paul LAFFLY,
Maire.